



Art For All

www.art-for-all.eu

Permettre un accès égal
à l'éducation artistique et au marché public de l'art et de la culture
pour les personnes ayant une déficience intellectuelle ou mentale

Livre national d'acteurs clés - Belgique

Auteur:

Think Tank européen Pour la Solidarité





Programme d'éducation et de formation tout au long de la vie

Ce projet est financé avec le soutien de la Commission européenne. Ce document reflète uniquement les opinions de leurs auteurs. La Commission ne peut être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.

Livre national d'acteurs clés

Belgique¹

Auteur : Think Tank européen Pour la Solidarité

Avril 2014

¹ Le livre national se concentre sur la Belgique francophone.

Table des matières

Summary in English	3
1. Cartographie nationale d'acteurs clés.....	4
2. Réglementations et cadre légal dans l'accès à l'éducation artistique pour les personnes ayant une déficience	8
2.1. Belgique, Etat fédéral	8
2.2. Politique de handicap en Belgique francophone	9
2.3. Législation	10
2.4. Système éducatif en Belgique	11
2.4.1. Ecoles d'art pour former des médiateurs artistiques et éducateurs	11
2.4.2. Formations universitaires en art-thérapie	12
2.4.3. Art-thérapeutes ou facilitateurs d'art	12
2.4.4. Suggestions pour améliorer le système éducatif	13

Summary in English

During the first year of Art for All project (2013), the European Think Tank *Pour la Solidarité* conducted a survey throughout the French Community of Belgium (Wallonia and Brussels-Capital). The survey first maps the list of the key project related stakeholders (Part 1), and then it provides a general picture of the legislative framework related to art space in general and related to education of adults with intellectual or mental disabilities in the field of art (Part 2). Following a series of constitutional reforms, Belgium nowadays consists of a federal state, the Communities and Regions. The power of decision belongs to both federal government and federal parliament but also to various bodies that independently exercise their competence in matters of their own: the Communities (French, Flemish and German) and the regions (Wallonia, Flanders and Brussels-Capital). Each community has a parliament and a government. The French Community of Belgium – also called Fédération Wallonie-Bruxelles - notably manages cultural issues, customable matters (health care and helping people) and education. There is no single definition of disability in Belgium, and the disability policy is divided among a variety of skill levels: federal, community and regional. Communities deal with matters relating to persons, notably education, training and care of disabled persons.

In terms of access to cultural activities, the disabled people are covered by federal anti-discrimination, as well as by regional and EU legislation. At the international level, Belgium has ratified the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities on 2 July 2009.

In French-speaking Belgium, the art education is structured in several levels: 16 higher education colleges of arts (écoles supérieures des arts), Secondary art education schools, full-time, and secondary art education with reduced schedule. Yet these schools aim at training artists or art professionals, and not art facilitators or educators for persons with disabilities. A university degree in Art Therapy exists at the University College Ilya Prigogine of Brussels. The majority of facilitators/trainers who conduct creative workshops for people with disabilities have a higher education artistic diploma as well as artistic practice.

The main suggestions to improve the education system are :

- Stop to oppose the various types of education (special/regular) and create complementarity, fluidity, transversality and circularity
- Educating graduates of higher or university education by providing at least one module of mandatory training per year on disability in the curriculum of architecture schools, social workers, teachers, engineers and humanities
- Continue raising awareness of the educational community disability (teachers, organisers and inspection powers).

1. Cartographie nationale d'acteurs clés

Catégorie	Nom de l'organisation	Personne de contact et sa fonction	Adresse	E-mail	Téléphone	Site internet
SERVICE DE SUPPORT PEDAGOGIQUE						
	ASAH.BE : Association des services d'accompagnement	Luc Gauthy, président	Rue Jean d'Outremeuse 27B, 4020 Liège	asah@asah.be	+32 (4) 343 77 31	www.asah.be
ATELIERS CREATIFS						
	Créahm Bruxelles	Jeanne Bidlot, directrice artistique	Rue de Mérode, 331-333 B-1190 Bruxelles	creahm.bxl@skynet.be	+32 (2) 537 78 02	www.creahm-bruxelles.be
	Créahm Liège	Cécile Schumacher, Direction	Quai Saint Léonard, 6 B-4000 Liège	info@creahm.be	+32 (4) 227 01 55	www.creahm.be
	La « S » Grand Atelier (Centre d'Expression et de Créativité La Hesse)	Anne-Francoise Rouche (directrice artistique) et Philippe Périlleux (président)	Place des Chasseurs ardennais, 31 B-6690 Vielsalm	direction@lasgrandatelier.be	+32 (8)0 28 11 51	http://www.lasgrandatelier.be
	Centre La Pommeraie	Franc Dubois	Rue Neuve, 15 B-7972 Ellignies-Sainte-Anne	infopommeraie@centre-la-pommeraie.be	+32 (6)9 68 46 04	www.centre-la-pommeraie.be
	Campagn'Art	Yves Poelman, responsable	Chemin Tinette, 36a B-7063 Neufvilles	campagnart@crfneufvilles.org	+32 (6)7 33 36 25	www.campagnart.be

	La Maisonnée	Jean-Luc Wasmes, directeur	Rue Toûne, 6 B-1460 Haut-Ittre	infos@lamaisonnee.be	+32 (2) 366 04 73	www.maisonnee.ipsolutions.be
	Le Home andré Livémont	Jean-Luc Rafalowicz	Chemin du home A Livémont, 1 B-7972 Aubechies	info@home-livemont.be	+32 (6)9 67 12 26	www.home-livemont.be
	Le Silex	Virginie Kumps, directrice	Rue Voot, 82 B-1200 Bruxelles	infos@lesilex.be	+32 (2) 762 40 09	www.lesilex.be

MUSEES						
	Madmusée	Pierre Muylle, direction	Parc d'Avroy, s/n B-4000 Liège	info@madmusee.be	+32 (4) 222 32 95	www.madmusee.be
	Art)&(Marges Musée	Tatiana Veress, directrice	Rue Haute, 312-314 B-1000 Bruxelles	info@artetmarges.be	+32 (2) 533 94 98	www.artetmarges.be

ASSOCIATIONS						
	Artotek : website enabling artists with disabilities to get in touch with cultural partners					www.artotek.be
	Afrahm : Association francophone d'Aide aux Handicapés mentaux	Thérèse Kempeneers-Foulon, secrétariat général	Avenue Albert Giraud, 24 B-1030 Bruxelles	therese.kempeneers-foulon@afrahm.be	+32 (2) 247 28 21	www.afrahm.be
	ANAHM : Association nationale d'Aide aux Handicapés mentaux	Philippe Haesen, secrétaire	Avenue Albert Giraud, 24 B-1030 Bruxelles	philippe.haesen@anahm.be	+32 (2) 247 28 21	www.anahm.be
	Altéo : Mouvement social de personnes malades, valides et handicapées	David Lefèbvre, secrétaire politique	Chaussée de Haecht, 579 – BP 40 B-1031 Bruxelles	alteo@mc.be	+32 (2) 246 42 26	www.alteoasbl.be

MEDIATEURS ARTISTIQUES						
	Association belge d'art-thérapie	Marie Häusermann, président	Rue Jorez, 13 B-1070 Bruxelles	contact@art-the.org	+32 (2) 450 71 71	www.art-the.org
	Haute Ecole libre de Bruxelles Ilya Prigogine	Helyett Wardavoir, coordinatrice	Campus Erasme Route de Lennik, 808 B-1070 Bruxelles	secretariat.arthe@helb-prigogine.be	+32 (2) 560 29 58	www.helb-prigogine.be/art-therapie/contacts
	<p><u>Higher education colleges of arts in the Bruxelles-Capitale region:</u></p> <p>1. École nationale supérieure des arts visuels de la Cambre 2. Académie royale des beaux-arts 3. École supérieure des Arts Saint-Luc 4. École de recherche graphique 5. École supérieure des arts de l'image « Le 75 » 6. Institut national supérieur des arts du spectacle (INSAS) 7. École supérieure des arts du cirque (ESAC) 8. Conservatoire royal de Bruxelles</p>	Daphné Parée	Rue Adolphe Lavallée 1, (Bâtiment Les Ateliers, bureau 5F524) 1080 Bruxelles	daphne.paree@cfwb.be	+32 (2) 690 88 36	www.enseignement.be
	<p><u>Higher education colleges of arts in the walloon region:</u></p> <p>1. Académie des beaux-arts de Liège / École supérieure des arts de la</p>	Daphné Parée	Rue Adolphe Lavallée 1, (Bâtiment Les Ateliers, bureau 5F524) 1080 Bruxelles	daphne.paree@cfwb.be	+32 (2) 690 88 36	www.enseignement.be

	ville de Liège (ESAL) 2.École supérieure des Arts Saint-Luc de Liège 3.Conservatoire royal de Liège 4.Institut des arts de diffusion, Louvain-la-Neuve (IAD) 5.Arts de Mons 6. Institut supérieur de musique et de pédagogie de Namur 7.Académie des beaux-arts et des arts décoratifs de Tournai 8.École supérieure des Arts Saint-Luc, Ramegnies-Chin					
--	--	--	--	--	--	--

AUTORITES PUBLIQUES						
	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH)	Séverine Laloy, responsable service emploi-formation	Rue de la Rivelaine, 21 B-6061 Charleroi	info@awiph.be	+32 (0)71 2057 11	www.awiph.be
	Service PHARE Personne handicapée autonomie recherchée	Stéphane Deschamps, conseiller – chef de service	Espace-Accueil Rue des Palais, 42 B-1030 Bruxelles	sdeschamps@cocof.irisnet.be	+32 (0)2 800 82 03	www.phare.irisnet.be
	FEBRAP : fédération des entreprises de travail adapté (ETA) en Région Bruxelles-Capitale	Kaliopi Lolos, coordinatrice	Trassersweg 347 B-1120 Bruxelles	kaliopi.lolos@febrap.be	+32 (0) 2 262 47 02	www.febrap.be
	EWETA : fédération des ETA en Région wallonne	Sonia Angelozzi, directrice	Route de Philipeville, 196 B-6010 Couillet	secretariat@eweta.be	+32 (0)71 29 89 20	www.eweta.be

2. Réglementations et cadre légal dans l'accès à l'éducation artistique pour les personnes ayant une déficience

2.1. Belgique, Etat fédéral

État devenu fédéral suite à une série de réformes constitutionnelles, la Belgique se compose aujourd'hui d'un État fédéral, de Communautés et de Régions. Le pouvoir de décision appartient au Gouvernement et au Parlement fédéraux mais également à diverses instances qui exercent de manière autonome leurs compétences dans les matières qui leur sont propres : les Communautés (française, flamande et germanophone) et les Régions (wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale).

Les Communautés renvoient aux personnes qui la composent et aux liens qui les unissent : la langue et la culture. Chacune est pourvue d'un Parlement et d'un Gouvernement.

La **Communauté française de Belgique** – appelée **Fédération Wallonie-Bruxelles** – gère principalement les matières culturelles, les matières personnalisables (santé et aide aux personnes), l'enseignement et la recherche scientifique, l'emploi des langues et les matières qui en sont dérivées.

Pour l'essentiel, les matières personnalisables ont été récemment transférées à la Région wallonne et à la COCOF bruxelloise (cf. plus loin).

Les Régions trouvent leur fondement dans l'aspiration à plus d'autonomie économique de leur territoire. Leurs compétences ont été élargies au cours des différentes réformes et chacune sont pourvues d'un Parlement et d'un Gouvernement.

La **Région wallonne** exerce des compétences en matière d'économie, de politique de l'emploi, de recherche, de commerce extérieur, de logement, d'action sociale et santé, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de politique des transports et de mobilité, de politique de l'énergie, de pouvoirs locaux, d'infrastructures sportives, de tourisme, d'environnement et de politique de l'eau, de politique agricole, de rénovation rurale et de conservation de la nature, de relations internationales (dans le cadre des matières régionales).

La **Région de Bruxelles-Capitale** (RBC), bilingue, est composée à la fois de francophones et de néerlandophones. Chacune des deux Communautés mène sur le territoire de la RBC sa politique pour les matières communautaires au travers de trois institutions : la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire flamande (VGC) et la Commission communautaire commune (COCOM) pour les compétences qui ne relèvent pas exclusivement d'une seule des deux Communautés.

En Flandre, les institutions de la Communauté et de la Région sont fusionnées, il n'y a donc qu'un Parlement et qu'un Gouvernement flamand.

2.2. Politique de handicap en Belgique francophone

En Belgique, la politique menée en faveur des PSH se répartit entre une multitude de niveaux de compétences :

FÉDÉRAL	Allocations Réadaptation fonctionnelle Réductions fiscales et tarifs sociaux Protection juridique Sécurité sociale
COMMUNAUTAIRE	Enseignement spécial et intégré Sport pour personne handicapée
RÉGIONAL	Accessibilité bâtiments publics Avantages en matière de logement social Transport des personnes à mobilité réduite Accueil et hébergement Formation et emploi Aide matérielle

Source : AWIPH, www.awiph.be

Le fédéral gère l'ensemble des domaines liés à la sécurité sociale de tous les citoyen/ne/s dont le régime des allocations aux PSH. Le niveau fédéral est également compétent pour tout ce qui touche à la protection juridique des PSH.

Les Communautés s'occupent des matières liées aux personnes dont l'enseignement, la formation professionnelle et les soins aux PSH. Concernant les PSH, la Communauté française a cédé ses compétences en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'attribution d'interventions en matière d'aides techniques et d'accueil à la Région wallonne.

C'est l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), organisme public placé sous la tutelle du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, qui est chargé de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées. Elle propose des aides à l'emploi et à la formation et des interventions financières dans l'acquisition ou l'équipement de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien. Elle agrée et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.

Le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, PHARE – Personne handicapée autonomie recherchée – est une direction administrative de la COCOF (cf. plus haut) qui apporte information, orientation et interventions financières aux personnes handicapées en Région bruxelloise en matière d'aides individuelles (matériel, adaptation logement...) ; d'emploi (aide à la recherche, frais de déplacement...) ; de formation (conseils, conventions avec organismes bruxellois...) ; attestations d'admission au Service PHARE (exonération) ; d'accueil en centre de jour et/ou en centre d'hébergement.

2.3. Législation

En Belgique, il n'existe pas de définition unique du handicap.

Le décret du 6 avril 1995 de la Région wallonne relatif à l'intégration des personnes handicapées définit le handicap : « (...) est considéré comme handicapée toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société »².

L'article 1 (6) du décret du 22 octobre 2009 de la COCOF définit le handicap comme « le désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui limite ou empêche la réalisation d'un rôle habituel par rapport à l'âge, au sexe, aux facteurs sociaux et culturels ».

² Mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, *Premier Rapport périodique de la Belgique*, juillet 2011, page 5.

En termes d'accès à des activités culturelles, la personne handicapée est couverte par les législations anti-discrimination fédérale, régionale et communautaire³.

Au niveau international, la Belgique signe la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole facultatif en mars 2007, la ratifie le 2 juillet 2009. La Convention devient contraignante et directement applicable sur le territoire en août 2009. Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a reçu mandat, comme mécanisme indépendant, de promouvoir, protéger et assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention⁴.

2.4. Système éducatif en Belgique

Au même titre que l'enseignement ordinaire, l'enseignement spécialisé est organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) de la maternelle au secondaire. Il est divisé en 8 types, chacun correspondant à une catégorie d'élèves⁵. L'enseignement supérieur spécialisé n'existe pas en Belgique francophone.

L'enseignement spécialisé vise à l'épanouissement personnel et à l'intégration sociale et/ou professionnelle des élèves. Un enseignement dispensé à domicile qui s'adresse uniquement aux élèves à besoins spécifiques (impossibilité de se rendre à l'école) est également administré.

2.4.1. Ecoles d'art pour former des médiateurs artistiques et éducateurs

L'enseignement artistique en Communauté française est structuré en plusieurs niveaux :

- 1) Supérieur (16 écoles supérieures d'art)
- 2) Secondaire artistique de plein exercice, et
- 3) Secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).

³ Les trois lois anti-discrimination du 10 mai 2007 garantissent le droit à la non-discrimination fondée sur le handicap.

Le décret du 6 novembre 2008 de la Région wallonne relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, modifié par le décret du 19 mars 2009.

Le décret du 12 décembre 2008 de la Communauté française relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

⁴ www.diversite.be

⁵ Type 1 : arriération mentale légère ; type 2 : arriération mentale modérée ou sévère ; type 3 : troubles du comportement et/ou de la personnalité ; type 4 : déficiences physiques ; type 5 : maladies ou élèves convalescents ; type 6 : déficiences visuelles ; type 7 : déficiences auditives ; type 8 : troubles instrumentaux.

Cependant ces écoles visent à former des artistes ou des professionnels d'art, et non des médiateurs artistiques ou des éducateurs pour les personnes handicapées.

2.4.2. Formations universitaires en art-thérapie

Un diplôme universitaire en art-thérapie existe à la Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine de Bruxelles⁶ : la spécialisation d'un an interdisciplinaire, reconnu par la communauté française de Belgique.

En outre, les certificats en art-thérapie sont délivrés par l'association belge de l'art-thérapie⁷.

2.4.3. Art-thérapeutes ou facilitateurs d'art

La majorité des animateurs/trices des ateliers de création pour personnes avec un handicap mental ont une formation supérieure artistique ainsi qu'une pratique artistique.

Déclencheurs de créativité chez la personne handicapée, ce sont des « professionnels de l'art qui doivent pousser l'artiste non pas uniquement à s'exprimer mais à se plonger dans une certaine recherche artistique. Ils doivent capter ce qui est intéressant dans le travail et l'aider à prendre de l'ampleur⁸ ».

Depuis quatre à cinq ans cependant, des animateurs/trices se présentent avec une formation en art-thérapie. Dispensée dans certains établissements supérieurs, « l'art-thérapie a pour spécificité d'utiliser une médiation se référant explicitement aux catégories de l'art avec une finalité thérapeutique, psychothérapeutiques ou psychopédagogiques. La pratique artistique joue ici le rôle de médiateur, c'est-à-dire que l'art, entendu comme mode d'expression, se met au service du soin ».

Et ajoute l'Association belge d'art-thérapie, « l'attention de l'art-thérapeute ne se porte pas sur la valeur esthétique du travail artistique mais sur le processus thérapeutique ».

6 Haute Ecole Libre de Bruxelles Ilya Prigogine, www.helb-prigogine.be/art-therapie.

7 Association belge d'art thérapie, www.art-the.org

8 Jeanne Bidlot, entretien, décembre 2013.

2.4.4. Suggestions pour améliorer le système éducatif

Ces suggestions sont issues d'Altéo⁹, identifiées à l'occasion de la recherche menée par Pour la Solidarité¹⁰ en Belgique :

- Arrêter d'opposer les différents types d'enseignement (spécialisé / ordinaire) et créer « une complémentarité, une fluidité, une transversalité et une circularité... »
- Sensibiliser les futurs diplômés de l'enseignement supérieur ou universitaire en prévoyant au moins un module de formation obligatoire par an sur le handicap dans les programmes de cours des écoles d'architecture, d'assistants sociaux, d'enseignants, d'ingénieurs et de sciences humaines.
- Poursuivre la sensibilisation de la communauté éducative au handicap (enseignants, pouvoirs organisateurs et inspection).

9 Altéo est une association fondée en 1961 afin d'offrir aux personnes malades et handicapées les moyens de prendre elles-mêmes leur destinée en main. www.alteoasbl.be.

10 www.pourlasolidarite.eu

Le projet Art for All est un projet de recherche européen mis en place par un consortium de huit partenaires de sept pays européens (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Estonie, Italie et Autriche). L'objectif du projet Art for All est de permettre un accès égal à l'éducation artistique et au marché commun de l'art et de la culture pour les personnes en situation de handicap intellectuel ou mental. Une réflexion approfondie menée par des professionnels ainsi que des guides pratiques et outils innovants pour les médiateurs artistiques sont développés dans le cadre de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête menée au cours du projet européen Art for All, les partenaires ont élaboré des livres nationaux des acteurs clés. Ces livres nationaux contiennent: un bref résumé en anglais, un annuaire des acteurs clés en lien avec les visées du projet, et une vue d'ensemble du cadre législatif relatif à l'espace de l'art en général et lié à l'éducation artistique des adultes en situation de handicap intellectuel ou mental. Ce livre national a été élaboré à la suite de l'enquête menée en Belgique par le Think Tank européen Pour la Solidarité.

POUR PLUS D'INFORMATIONS:
www.art-for-all.eu

